PL8349\_Résumé

Le projet de loi sous rubrique vise à adapter les modalités selon lesquelles la présence minimale d’agents faisant partie du personnel d’encadrement est déterminée dans la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées afin qu’il soit dorénavant tenu compte du niveau de besoin hebdomadaire en aides et de soins des résidents d’une structure d’hébergement pour personnes âgées précise.

Au-delà, quelques redressements d’ordre matériel sont effectués au niveau des articles 101 et 106 de la loi précitée du 23 août 2023.